

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION DES PROGICIELS

ARTICLE 1 • CLAUSE GÉNÉRALE

Conformément aux stipulations ci-après énoncées, les progiciels comprennent tous les progiciels Ciel, Sage ou EBP ou tout autre commercialisé par INFOLOG en mode licence ainsi que tous les services associés. La vente et/ou l'utilisation des progiciels sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part des éditeurs respectifs.

ARTICLE 2 • FORMATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Tout contrat signé par INFOLOG, ou toute commande acceptée, est soumis aux présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte expressément sans y apposer sa signature.

ARTICLE 3 • DISPONIBILITÉ ET LIVRAISON

Les fonctionnalités et caractéristiques des progiciels peuvent être modifiées par les éditeurs sans préavis. Les éditeurs peuvent également décider de cesser la commercialisation d'un progiciel. Il appartient donc au client de vérifier avant toute commande la disponibilité du progiciel, ses caractéristiques et les services afférents. Indépendamment des progiciels, il est convenu que le transfert des risques au client intervient à la date de livraison des progiciels. Si une livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de INFOLOG, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue et aucune indemnité d'aucune sorte ne pourrait être réclamée par le client du fait de ce retard.

ARTICLE 4 • RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente de matériel, la propriété ne sera transférée au client qu'à compter du complet parfait paiement du progiciel. Par "parfait paiement", les parties entendent l'encaissement par INFOLOG du paiement du client, principal, frais et taxes compris. A ce titre, le client s'engage à laisser jusqu'au parfait paiement l'étiquette éventuellement apposée indiquant la propriété d'INFOLOG sur tous les matériels. Les progiciels restent la propriété pleine et entière d'INFOLOG en sa qualité de vendeur. INFOLOG se réserve donc le droit d'exercer toutes les actions propres à faire respecter les droits de pleine propriété sur les progiciels. Le client s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour éviter leur distraction, nantissement, saisie par des tiers. En cas de non paiement à leur échéance des factures émises par INFOLOG, cette dernière, en application des articles 115 et suivants de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée, se réserve la possibilité de revendiquer les éléments objet des factures, et ce en application de ladite législation, les éléments objet des factures étant soumis de manière expresse à la clause de réserve de propriété.

ARTICLE 5 • PRIX / CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

Les prix donnés par INFOLOG le sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Il incombe au client de vérifier qu'il dispose bien du tarif en vigueur. Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes, et doivent donc être majorés des taxes en vigueur au jour du paiement effectif. Sauf stipulations particulières et écrites, les sommes dues sont payables à la commande ou à la livraison et en tout état de cause selon les modalités indiquées sur la facture, ou selon un échéancier qui est déterminé par INFOLOG. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. Tout retard de paiement donnera lieu, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, calculées par jour de retard. INFOLOG se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraison en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 6 • DURÉE

Le droit d'utiliser le progiciel est accordé par INFOLOG au client, sauf dispositions contraires des factures ou devis, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article "Résiliation". La durée des droits d'utilisation des progiciels commercialisés en DUA (Droit d'Utilisation Annuel) ou DSU (Droit de Souscription à l'Usage) figure dans les Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance dudit progiciel.

ARTICLE 7 • RECOMMANDATIONS SUR LES PROGICIELS

Bien que les progiciels fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il incombe au client de vérifier l'adéquation du (des) progiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des progiciels.

ARTICLE 8 • CONCESSION DE LICENCE D'UN PROGICIEL

Le droit d'utilisation du progiciel est accordé à titre personnel et non transmissible. Le progiciel est utilisé sous la seule direction, sous le seul contrôle et sous la seule responsabilité du licencié.

ARTICLE 9 • DROITS D'AUTEUR SUR LES PROGICIELS

Les éditeurs sont titulaires des droits d'auteur sur les progiciels diffusés sous leur nom, ainsi que sur leur documentation. L'autorisation d'utilisation accordée par l'éditeur n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le progiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle. A défaut de respect de ces droits et obligations, INFOLOG s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

ARTICLE 10 • UTILISATION DES PROGICIELS

Le progiciel doit être utilisé par le client :

- conformément aux stipulations des présentes conditions générales, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au client,
 - pour les seuls besoins personnels et internes du client. Toute utilisation non expressément accordée par INFOLOG au titre des présentes est illicite conformément à l'article 1122-6 du Code de la propriété intellectuelle.
- Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :
- toute reproduction par quelque moyen que ce soit du progiciel et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité,
 - toute correction par lui-même ou par des tiers d'anomalies du progiciel sans l'accord préalable et écrit de l'éditeur,
 - toute utilisation sur un nombre de postes différent de celui autorisé dans les factures ou devis, toute représentation, diffusion ou commercialisation du progiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux,
 - toute mise à disposition directe ou indirecte du progiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt,
 - l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du progiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un progiciel et/ou d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau, toute transcription, directe ou indirecte, ou
 - traduction dans d'autres langages du progiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

ARTICLE 11 • AUTRES RESTRICTIONS SUR LES PROGICIELS

Le client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tous tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des progiciels et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions générales.

ARTICLE 12 • GARANTIE

INFOLOG accorde la garantie contractuelle de l'éditeur aux clients à compter de la date de facturation ou éventuellement de la première utilisation telle qu'elle sera portée à sa connaissance, en cas de survenance d'anomalies, sous réserve qu'elles soient reproductibles et imputables au progiciel et qu'elles aient été dûment signalées à INFOLOG dans le délai de la présente garantie.

D'une manière générale, la garantie des éditeurs est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient du client,
 - si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée sur les progiciels sans autorisation,
 - si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du progiciel, d'une mauvaise utilisation du progiciel par le client ou d'une négligence ou un défaut d'entretien de la part du client,
 - si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
- De plus, en matière de progiciel, la garantie est accordée généralement par les éditeurs :
- sous réserve d'une exploitation dans les conditions normales d'utilisation,
 - sous réserve que le client ait respecté les procédures visées dans le document d'utilisation.
- A ce titre, les parties écartent expressément au titre des présentes Conditions Générales, et le client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du progiciel.

ARTICLE 13 • RESPONSABILITÉ

INFOLOG est tenue d'une obligation de moyens au titre des présentes. Si la responsabilité de INFOLOG venait à être reconnue au titre d'un progiciel commandé en application des présentes y compris en matière de contrefaçon, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée est en tout état de cause plafonné au prix effectivement payé par le client pour le progiciel en question, ou au montant du progiciel en cause en cas de non paiement.

En aucun cas INFOLOG ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel, même si INFOLOG a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect, et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

ARTICLE 14 • RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties, à l'une quelconque de ses obligations au titre des conditions générales et des factures ou devis, l'autre partie lui adressera une mise en demeure recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier sans délai au manquement constaté. Dans le cas où cette mise en demeure serait demeurée sans effet trente (30) jours après sa réception par la partie défaillante, les présentes conditions générales et conditions particulières pourront être résiliées sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés. Au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation de la présente licence, le client devra retourner à INFOLOG le progiciel et toutes les copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque dudit progiciel et de sa documentation.

ARTICLE 15 • CONTENTIEUX

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Fort de France, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête



web